

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

**Séance ordinaire du mardi 28 février 2023, à 19h30
à la salle du Conseil municipal,**

Présents

M. BETTO Frédéric, Vice-président
Mme TAHÉRI Odile, Secrétaire
Mme BOYE Jenny
M. CRÉTARD Pascal
Mme MARQUES Nadia
Mme MORGANELLA Cecilia
Mme MOTA Rose Marie
Mme NOLL Dorothea
M. PESENTI Sébastien
M. POTVIN Thierry
M. VERARDI Tiziano

Absents excusés

M. BLANC Kevin
M. KENDE Michael
Mme MALHERBE Sylvie, Présidente

Exécutif

M. MUÑOZ Ricardo, Maire
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint au Maire

Administration

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Communications du bureau du Conseil Municipal
3. Communications du Maire et de l'Adjoint
 - Autorisations de construire
4. Rapports des commissions
5. Délibération 1/2023 au sujet d'un crédit complémentaire de Fr. 10'169.55 TTC pour l'achat d'un véhicule électrique
6. Délibération 2/2023 au sujet de la cession gratuite par « usine électrique Jean Estier SA » de la parcelle 218C à la commune de Collex-Bossy et l'intégration de cette parcelle au domaine public communal n°dp981
7. Délibération 3/2023 au sujet de :
 - La cession gratuite par Mme Hélène Loncaric des parcelles 915C et 915D à la commune de Collex-Bossy
 - La cession gratuite par l'Etat de Genève de la parcelle DP94B à la commune de Collex-Bossy
 - L'intégration des parcelles 915C, 915D et DP94B au domaine public communal n°DP981
 - La cession gratuite à Mme Loncaric par la commune de Collex-Bossy de la parcelle DP681B
8. Propositions individuelles et questions

* * *

En l'absence de la Présidente du Conseil municipal, M. Frédéric BETTO, Vice-président, présidera la séance. Le Vice-président du Conseil municipal sonne l'ouverture de la séance à 19h30 précises. Absents, MM. Kevin BLANC et Michael KENDE ainsi que Mme Sylvie MALHERBE sont excusés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Le Vice-président demande si ses collègues ont des commentaires à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

1.1. Remarque concernant l'Association des Jeunes Actions (point 11.7, page 350)

Mme Dorothea NOLL fait remarquer que son intervention ne remettait pas en question la capacité de l'Association des Jeunes Actions (AJA) à organiser des activités de dynamisation de la jeunesse mais transmettait une crainte que les membres de l'association ne se fatiguent par l'organisation de nombreux événements. Elle espère que les jeunes de la commune répondront favorablement aux initiatives associatives.

Dont acte.

Constatant l'absence de plus amples observations sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, le Vice-président soumet l'approbation de celui-ci au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; le Vice-président n'exerce pas son droit de vote) :

Par 10 oui, aucun non et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance ordinaire du 13 décembre 2022.

2. Communications du bureau du Conseil Municipal

2.1. Entrée en force d'une décision de l'ACG

Le Bureau du Conseil municipal a été informé de l'entrée en force de la décision de l'ACG relative à l'attribution par le FI d'un montant de 5.36 millions à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

2.2. Courrier du Comité du parti Le Centre de Collex-Bossy au sujet de la démission de M. Bernard Fracheboud

Le Comité du parti Le Centre de Collex-Bossy a adressé un courrier au Bureau du Conseil municipal, dont la Secrétaire donne lecture. Le texte du courrier est reproduit ci-dessous :

« Monsieur le Maire de Collex-Bossy, Monsieur l'adjoint, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Par la présente, le Comité du parti du Centre de Collex-Bossy tient à réagir à la missive reçue fin 2022 dans les boîtes aux lettres des citoyens de la commune de la part de l'adjoint au maire Monsieur Bernard Fracheboud.

En effet, les termes employés ne laissent que peu de place à une quelconque autre interprétation qu'il existe un malaise flagrant entre certains commissaires élus de notre commune et l'exécutif. Cette situation est loin de ne pas nous interpeller et même nous inquiète grandement. La démission d'un élu de l'exécutif mettant en cause une partie du Conseil Municipal n'est pas acceptable à nos yeux d'électeurs et résidents de la commune.

De ce fait, nous demandons des explications aux instances communales, en particulier au Conseil Municipal et souhaiterions en ce sens être reçus par le Bureau.

Dans l'attente de votre positionnement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Comité du parti du Centre de Collex-Bossy »

Le Vice-président annonce que le Bureau a rencontré les représentants du parti Le Centre de Collex-Bossy, ce qui a permis à ces derniers de réexpliquer les craintes transmises dans leur courrier. Le Bureau espère avoir rassuré les membres du parti de ce qui se passait au sein des commissions et du Conseil municipal.

3. Communications du Maire et de l'Adjoint

3.1. Autorisations de construire

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

Selon la procédure ordinaire, la première communication de M. le Maire concerne la liste des autorisations de construire, mise à jour au 14 février 2023. Il demande si les conseillers municipaux ont des questions sur la liste des autorisations de construire.

Mme Dorothea Noll demande des compléments d'information concernant le rehaussement de l'arrêt de bus « Collex-Ecole ».

M. Ricardo MUÑOZ indique que l'Exécutif a demandé des compléments à l'Office cantonal du génie civil concernant la compatibilité de cet aménagement avec la mesure 12-46 de la route de Collex. Ce rehaussement prévu permet d'assurer la compatibilité de l'arrêt de bus aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Mme Cecilia MORGANELLA souhaite connaître les réserves émises par les autorités communales sur le projet de la maison et du dojo à la route de l'Etraz.

M. Ricardo MUÑOZ précise avoir émis un préavis favorable au projet de maison et dojo, sous réserve d'une demande de compléments permettant d'assurer que certains aspects du bâtiment soient compatibles avec la réalisation de la ferme Gindre-Constantin. Il s'agit notamment de s'assurer de la servitude d'accès à la partie Nord du bâtiment, de la bonne filtration des mares et des bandes de roulement, pour éviter les écoulements vers les fondations de la ferme Gindre-Constantin.

3.2. Subvention énergétique

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

M. le Maire informe que la commune est éligible à une subvention de Fr. 650'000.- pour les gestes d'excellence énergétique des projets de la ferme Gindre-Constantin, de l'Ancienne Poste et de la chaufferie à bois communale. Il tient à féliciter toute l'équipe interne et les mandataires qui ont monté ces trois dossiers.

3.3. Audition par la commission des pétitions du Grand Conseil

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

En coordination avec la conseillère administrative de Versoix, Mme Jolanka TCHAMKERTEN, l'Exécutif a demandé à être auditionné par la commission des pétitions du Grand Conseil, au sujet de la conservation de la centrale hydroélectrique de la famille ESTIER. En effet, l'installation hydro-électrique produit de l'électricité à hauteur de 25% de la consommation électrique communale. Il semble primordial à l'Exécutif que l'installation continue à vivre et de contrevenir à la décision du Département du Territoire de ne pas renouveler la concession de la famille ESTIER.

M. Sébastien PESENTI s'interroge sur l'avenir de la centrale hydro-électrique de M. Nicolas BAUMGARTNER.

M. Ricardo MUÑOZ explique que les propriétaires des deux centrales hydro-électriques ont reçu le même arrêté unilatéral du Département du Territoire. À ce jour, la famille BAUMGARTNER a décidé de cesser sa production électrique, alors que la famille ESTIER a fait recours contre la décision cantonale.

3.4. Décharge de type A

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

Le 15 février 2023, les deux magistrats ont visité une décharge de type A à Peney-Dessous, sur invitation du GESDEC. Cette visite leur a permis de se rendre compte des implications d'une telle décharge, du type de machinerie utilisée ainsi que des étapes de restitution du site à l'agriculture.

De plus, l'Exécutif soutient l'initiative populaire cantonale législative « Exploitations à proximité des habitations : une distance minimale afin de mieux préserver la santé publique ! », que les magistrats trouvent bien formulée.

Mme Dorothea NOLL salue l'invitation du GESDEC mais en regrette l'horaire en journée, qui n'a permis à aucun commissaire au Territoire d'y assister.

Mme Odile TAHÉRI, tenant compte qu'aucun conseiller municipal n'était présent à la visite, demande plus de détails sur la durée d'exploitation et les volumes du site visité.

M. Ricardo MUÑOZ estime que la décharge visitée était deux fois plus petite que la décharge prévue à Bellevue. La visite a permis de voir la rapidité à laquelle le remplissage s'opère, avec une phase de remplissage, une phase de tassement et une phase terminée. En ce qui concerne l'horaire de la visite, il lui semblait utile qu'il soit fixé en journée, pour voir la décharge en activité.

M. Skander CHAHLAOUI ajoute que l'exploitant, présent lors de la visite, a précisé que la durée d'exploitation dépendait de la matière fournie et des chantiers ouverts. La décharge peut ainsi rester ouverte tant qu'il y a un apport de matériaux et tant que son volume maximal d'exploitation n'a pas été atteint. Un élément complémentaire est que l'exploitation nécessite un temps de tassement du terrain avant rétribution.

M. Maximilien FERRILLO se voit confirmer qu'aucune alerte n'est à lancer de la part de l'Exécutif après cette visite.

Mme Odile TAHÉRI s'interroge sur la distance du site de Peney-Dessous aux habitations les plus proches.

M. Ricardo MUÑOZ estime cette distance aux habitations à 200-300 mètres. La décharge est située sur le haut de Peney-Dessous, en limite de la zone industrielle du Bois-de-Bay, en surplomb du village de Peney-Dessous. La parcelle de la décharge sera réhaussée, avec la création d'un cours d'eau pour supprimer les phénomènes d'inondabilité du village.

3.5. Intervention sur la pétition contre la suppression du giratoire dit « de la Pomme » aux croisements des routes de Collex/Etraz/Vireloup

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

M. le Maire annonce que l'Exécutif prend acte de la pétition déposée par une partie des membres du Conseil municipal et souhaiterait réagir de la façon suivante :

1. Le Conseil municipal et l'Exécutif ont un projet commun qui est celui de créer une centralité villageoise à Collex, qui se déploie sur un axe reliant la chapelle de la Persécution au parc Gaillard en passant par la ferme Gindre-Constantin. Cette centralité villageoise est souhaitée pour tous pour permettre de créer de la vie au centre de Collex et éviter la bascule vers un village dortoir. Sur et autour de cet axe, on trouve : le centre d'activités culturelles de la chapelle de la Persécution, le futur quartier des Houchettes, la salle communale, la mairie, le four à pain, le futur parc de la parcelle 792 et sa place de jeu, l'école primaire, l'espace de vie enfantine, la caserne des pompiers, le centre de voirie, le lieu de vie de la ferme Gindre-Constantin, son pré et sa guinguette ainsi que le parc Gaillard.
2. Le projet de centralité villageoise est affaibli par la présence de la route cantonale de Collex, une voie pénétrante du trafic de transit matinal. Les nuisances de trafic sont observées entre 7h30 et 9h du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, le trafic n'est pas un sujet de discussion à Collex.
3. L'objectif de l'Exécutif est de trouver une solution pour que la route de Collex impacte le moins possible l'axe de centralité villageoise et qu'un réseau de mobilité douce (piétons, vélos, trottinettes, poussettes) permette un maillage cohérent entre ces différents espaces.
4. Certains gestes de pacification de la route de Collex sont acquis quoiqu'il advienne :
 - La limitation à 30km/h dans la traversée de Collex
 - Le maintien du radar de vitesse à l'entrée de Collex
 - La construction d'une berne centrale à hauteur de l'arrêt de bus « Collex-Ecole » pour empêcher les dépassements des bus arrêtés
 - Des seuils de ralentissement à hauteur du centre de voirie
 - Le maintien des passages piétons sur la route de Collex
 - Le maintien de toutes les lignes TPG existantes à ce carrefour
5. En limitant la largeur de la route de Collex, on facilite son franchissement par nos habitants et on facilite le rapprochement entre la route de l'Etraz et la route de Vireloup.
6. Tout un maillage de rues et de venelles pacifiées priorisant cette mobilité douce pourrait se tisser autour de ce point central, comme :
 - La création d'une zone de rencontre au chemin Champion avec ses placettes et ses marquages ludiques au sol, jusqu'au parc Gaillard

- La création d'une zone de rencontre sur la route de l'Etraz, entre le parc Gaillard et la route de Collex, permettant d'augmenter les possibilités d'usage de la rue devant la ferme Gindre-Constantin
 - La création d'une zone de rencontre sur la route de Vireloup depuis la route de Collex, passant devant l'auberge communale et la mairie, rejoignant le chemin du Crest-d'El pour aller au hameau du Crest-d'El et au stade Marc Burdet, rejoignant le chemin de la Fruitière et la Chapelle et finalement rejoignant le chemin des Chaumets pour atteindre le Marquet.
7. Monsieur le Maire encourage à garder en tête que le nouveau giratoire perdrait son parterre engazonné. Du fait des gabarits exigés par l'Office cantonal des transports (OCT), la sculpture de la pomme serait posée sur une pastille en béton et plus aucun socle fleuri ne serait donc visible à ce croisement. Le gabarit du giratoire interdirait le raccrochement des rues pacifiées sur la route de Collex du fait de la distance exigée par l'OCT pour assurer la fluidité du trafic automobile au franchissement dudit giratoire. Ce serait une fracture nette séparant les habitants du côté Est du village de ceux du côté Ouest.
8. L'Exécutif tend la main aux conseillers municipaux et leur propose de repartir d'une page blanche pour trouver une nouvelle solution permettant de transformer ce carrefour en une place, un lien ou autre chose qui participerait de la centralité villageoise.

(Remarque ironique) : Mme Rose Marie MOTA n'avait pas compris que le maintien de la sculpture créerait une scission entre l'Est et l'Ouest du village. En commission Infrastructures, elle n'avait pas les éléments précis sur le fait que le maintien d'un simple giratoire remettrait en cause tous les projets des autorités communales.

M. Sébastien PESENTI a contacté M. Benoit LACAS, collaborateur de l'OCT au sujet du giratoire, qui a pris note du préavis défavorable aux trottoirs traversants de la commission Infrastructures. Le collaborateur a indiqué qu'étant donné que le projet dépassait déjà le budget prévu par les autorités cantonales, toute levée de bouclier de la population pourrait entraîner l'abandon de la mesure 12-46 par le canton.

M. Ricardo MUÑOZ remercie le conseiller municipal pour ces informations qui seront utiles à sa rencontre ordinaire avec l'OCT du jeudi 2 mars 2023.

M. Sébastien PESENTI commente que les plans présentés à la commission des Infrastructures montraient une assiette de giratoire comprenant une première couronne de rosiers.

(Remarque ironique) : Mme Dorothea NOLL ajoute qu'en écoutant les paroles percutantes de M. le Maire, il semblerait que les commissaires aux infrastructures n'aient rien compris au projet. La commission a dû se prononcer sur la base de plans qui montraient une assiette de giratoire de verdure, avec une zone de peinture, sur laquelle pouvaient rouler les convois spéciaux.

(Remarque ironique) : M. Tiziano VERARDI rejoint ses collègues, considérant que les commissaires aux infrastructures n'ont pas compris l'ampleur du projet. À neuf reprises, la commission s'est prononcée en faveur du maintien du giratoire. Elle est appuyée par une pétition populaire qui va dans le même sens. Il conclut que si l'Exécutif veut mener à bien son projet de trottoirs traversants, il n'a qu'à utiliser son pouvoir du dernier mot.

M. Sébastien PESENTI demande si le Conseil municipal maintient sa position contre l'avis du Conseil municipal et des pétitionnaires.

M. Ricardo MUÑOZ met en avant un point de divergence sur le traitement du carrefour et un point de convergence sur la création d'une centralité villageoise. L'axe routier de la route de Collex fait partie du paysage avec lequel les autorités communales doivent composer. Il reste à définir si les conseillers municipaux sont d'accord d'essayer une troisième voie pour sécuriser les traversées piétonnes de part et d'autre de la route de Collex. Quel que soit le geste qui s'opérera sur ce carrefour, son impact influencera la centralité villageoise jusqu'à l'horizon 2030-2040, ce qui lui laisse à penser que cela vaut encore la peine de s'offrir la possibilité d'investiguer sur une troisième alternative.

M. Skander CHAHLAOUI argumente que l'Exécutif prend acte de la pétition, qui démontre une rupture du dialogue. Au-delà du maintien ou non du giratoire de la Pomme, l'Exécutif demande au Conseil municipal de collaborer pour trouver un projet qui obtiendrait une majorité nette.

Mme Jenny BOYE ne fait pas partie de la commission Infrastructures mais observe qu'il semble y avoir eu des soucis de communication, puisque la commission n'était pas informée du retrait du socle de verdure du giratoire. Elle est d'avis que la commission doit décider si elle est prête à dialoguer avec l'Exécutif sur une nouvelle variante du projet.

M. Sébastien PESENTI prend note d'ajouter le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance de commission Infrastructures.

4. Rapport des commissions

4.1. Commission Infrastructures

(Rapport de M. Sébastien Pesenti, président)

Réunis le 30 janvier 2023, les commissaires aux infrastructures se sont accordés sur l'organisation d'une séance de consultation publique au sujet de l'aménagement d'une zone de rencontre à la route d'Ornex. À ce stade, il est envisagé de présenter deux variantes du projet (la première limitée aux abords de la Laiterie de Bossy ; la seconde étendue à toute la route d'Ornex). Il est également envisagé de faire voter les personnes présentes sur leur variante préférée.

La commission réévalue la couverture en bancs du territoire communal et souhaite mettre en place le principe « un banc, un arbre », afin de créer des cheminements adaptés aux seniors et autres usagers des cheminements communaux.

La commission traite actuellement de mesures de pacification du trafic routier aux chemins des Chaumets et de la Fruitière. Lors de sa séance du 27 février 2023, les commissaires ont audité un habitant du chemin des Chaumets.

Une rencontre avec le représentant des affaires communales de l'aéroport de Genève, M. Gaël POGET est prévue le 27 mars 2023.

4.2. Commission Cohésion sociale et culture

(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, Président)

Deux séances ont eu lieu : les 11 janvier et 7 février 2023.

4.2.1. Culture

- **Coll'Art'Boss**

Les inscriptions ont dû être prolongées au 31 décembre 2022, ce qui a permis de confirmer, lors de la séance de commission du 7 février 2023, la tenue de l'exposition Coll'Art'Boss avec la participation de 13 articles locaux ou du Groupement des communes de la rive droite du lac.

- **Rénovation de la Chapelle**

La commission a reçu M. le Maire, qui est venu proposer des travaux de rénovation de la Chapelle. En effet, suite à la demande de la commission d'entreprendre des travaux de rénovation dans ladite Chapelle afin de mieux répondre aux besoins des artistes pour les prestations offertes dans le cadre de la saison culturelle de Collex-Bossy, un appel d'offres a été lancé en 2022. Les offres reçues en Mairie ont amené de nouvelles idées. Il s'agirait de réfléchir à relier la Chapelle au nouveau quartier des Houchettes, ce qui permettrait non seulement de satisfaire les exigences au nouveau quartier des Houchettes mais également d'en profiter pour créer un bâtiment qui pourrait accueillir des loges et un espace ouvert au public. La Chapelle se transformerait donc non seulement en un lieu culturel mais également en un espace socioculturel. Après différents échanges et discussions, la commission s'est prononcée favorablement au concept de développement des Houchettes, qui ferait un lien avec la Chapelle et ainsi de retarder la rénovation de celle-ci d'une année au maximum. Le projet sera aussi travaillé en commissions Territoire et Infrastructures.

- **Saison culturelle 2023-2024**

Le projet de la saison culturelle 2023-2024 a été présenté par la responsable de la culture Mme Laure MÉTAYER et par l'adjoint au Maire M. Skander CHAHLAOUI. Des échanges ont eu lieu entre les commissaires et des arbitrages restent à faire. Le projet de saison culturelle 2023-2024 tel que proposé a rencontré un préavis favorable à l'unanimité de la commission. La réalisation reste à suivre.

4.2.2. Cohésion sociale

- **Cadeaux aux seniors**

La commission a réfléchi à la possibilité de modifier l'offre de cadeaux aux seniors, soit la traditionnelle marmite en chocolat Favarger.

- **Jeunes**

Les commissaires ont été informés de la mise à disposition d'un local pour l'Association des Jeunes Actions (AJA). Depuis le 11 janvier, une convention est sur le point d'être signée pour une année. L'AJA partagera le local avec l'association de pétanque. Pour couronner le tout, l'inauguration du local mis à disposition a eu lieu le 10 février 2023 dans la joie et la bonne humeur.

Un projet de Conseil municipal des jeunes est à l'étude.

- **Aide au développement**

Dans le cadre de l'aide au développement, la commission a procédé au choix des axes à transmettre à la Fédération genevoise de coopération. La commission a choisi de soutenir des projets en lien avec les axes « égalité entre les sexes » et « consommation et production responsables » d'autre part, tout en gardant en réserve un axe en lien avec « eau propre et assainissement ». Un compte-rendu de la Fédération genevoise de coopération concernant l'utilisation des fonds mis à disposition en 2022 sera effectué aux commissaires lors de la prochaine séance.

- **Aide d'urgence**

La somme de Fr. 2'000.- a été attribuée à la Chaîne du Bonheur afin de contribuer à l'aide d'urgence suite aux récents tremblements de terre qui se sont produits en Turquie et en Syrie.

4.3. Commission ad hoc pour la rénovation de la ferme Gindre-Constantin

4.3.1. Avancement du chantier

L'architecte a montré des images de l'avancement du chantier. L'objectif actuel est de remplacer la charpente surplombant la future grande salle, de restaurer le mécanisme du treuil à foin ainsi que de renforcer la charpente de l'ensemble de l'ouvrage par l'extérieur.

Les futurs espaces de coworking se précisent, avec la création d'escaliers en béton.

Le planning reste inchangé malgré quelques difficultés de chantier. La remise de l'ouvrage est toujours prévue en octobre 2023.

4.3.2. État des lieux financier

Aucun dépassement budgétaire n'a été enregistré, mais le poste budgétaire des divers et imprévus a été fortement mobilisé pour composer les plus-values annoncées et vérifiées dans le domaine de la construction. Un état des lieux plus abouti pourra être proposé lors du lancement des appels d'offres pour les revêtements de sol et la serrurerie.

4.3.3. Aménagement d'une salle polyvalente

La salle polyvalente a fait l'objet de plusieurs projections de conception. De nombreux échanges avec Voisins SA ont précisé un projet d'espace polyvalent entre une salle ludique pour les enfants et une salle de séminaire, basée sur le réemploi et l'économie circulaire. L'ensemble de la commission a été enthousiasmée par ce projet.

4.3.4. Bail avec Voisins SA

Plusieurs rencontres entre les autorités communales et les représentants de Voisins ont permis de basculer d'une convention bilatérale vers un bail à loyer, qui est à bout touchant. Une prochaine rencontre est prévue début 2023 pour conclure le bail durant le premier trimestre 2023. Le principe du bail à loyer est celui de l'indexation du loyer sur le chiffre d'affaires des exploitants ainsi qu'une perception communale selon une règle de calcul à définir. Les deux parties sont volontaires pour travailler ensemble, ce qui réjouit les commissaires.

4.4. Commission Sports et manifestations

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

La commission s'est réunie les 16 janvier et 13 février 2023.

4.4.1. Sports

- **Stade Marc Burdet**

Le Groupement Intercommunal du Stade Marc Burdet (GISMB) a pris la décision de déléguer sa gestion administrative à la régie Beaver Immobilier. La régie s'occupera désormais du suivi administratif, de la gestion des factures, ainsi que des rapports avec le stadier et le FC Collex-Bossy.

L'annonce concernant la buvette du Stade a été publiée sur les différents canaux de communication des quatre communes du GISMB. Le Conseil d'administration du GISMB auditionnera les candidats au mois de mars, pour une attribution de la buvette au début du printemps. La présidente de commission espère que les jeunes motivés de la commune auront leur chance.

Le conseil consultatif du groupement se réunit le 16 mars 2023.

- **Projet de piscine de Pré-Bois**

L'Etat de Genève n'a toujours pas adopté le plan localisé de quartier qui permet d'entamer la procédure et les études techniques nécessaires à la construction de la piscine de Pré-Bois.

En ce qui concerne les aspects sportifs, une sous-commission étudie les besoins sportifs, qu'elle matérialisera dans un cahier des charges. Il est pour l'instant prévu d'aménager un bassin de 50 mètres, avec des séparations amovibles, un plongeur récréatif de 3 mètres ainsi qu'un espace bien-être en collaboration avec des privés.

- **Course d'obstacles à Collex-Bossy**

La Commune a été approchée par l'association Terra-Rhona, qui organise des courses d'obstacles entre 5 et 12 kilomètres, sur lesquels se trouvent des obstacles à franchir. L'association s'appuie sur le tissu associatif local pour mener à bien ses projets et a ainsi invité les Pompiers à organiser cela à Collex-Bossy. Cette course pourrait avoir lieu le 3^{ème} weekend de juin 2023. L'Exécutif lui a donné un préavis favorable, à condition que l'association propose un plan de stationnement et de stockage du matériel, ainsi qu'une liste des agriculteurs partenaires.

4.4.2. Manifestations

- **Gestion des fins de manifestations**

La consultation d'un avocat de l'Association des communes genevoises (ACG) a conclu qu'il fallait identifier concrètement la responsabilité de la personne ou de l'organisme qui met fin à une manifestation communale. La commune devra alors lui rappeler ses devoirs, l'horaire de fin ainsi que les dispositions en cas de débordement duquel elle prendrait la responsabilité. Un document d'engagement à ce sujet est en préparation et sera intégré dans les conventions relatives à l'organisation d'événements.

- **Protocole de collaboration**

M. Skander CHAHLAOUI souhaite établir un protocole de collaboration avec la commission. Le protocole soumis ne faisant pas l'unanimité, un calendrier sera élaboré par la présidente de la commission pour reprendre les détails clé d'organisation pour la préparation des manifestations. Ce sujet sera repris lors de la prochaine séance de commission.

- **Attributions des manifestations 2023 aux associations locales**

La Mairie a tranché sur l'attribution des manifestations aux différentes associations qui ont répondu à sa demande de participation. La liste a été présentée à la commission. Un cahier des charges élaboré par la Mairie permettra de cadrer le devoir des associations dans le cadre des manifestations communales. Ce cahier des charges se base sur des remarques émises en commission, notamment sur des points relatifs au rangement et nettoyage. Il mentionne également l'obligation légale de la mise à disposition de menus végétariens.

- **Flambée des sapins 2023**

Le format de la flambée ayant par la force des choses dû être revu à la baisse, le feu de joie a déçu les participants. La commission a demandé à la Mairie de se renseigner sur les modalités d'un feu de bois public. Selon la directive du GESDEC en matière de brûlage de bois, il semble que seul le bois naturel sec puisse être brûlé. Cependant, lors de manifestations comme la fête nationale, le carnaval ou la flambée du bonhomme hiver, des feux en plein air sont autorisés. Il faudra donc revoir les modalités de la flambée des sapins.

- **Rencontre avec la population**

La date de la rencontre avec la population est fixée au 29 avril 2023, sur l'esplanade communale ou au foyer de la salle communale en cas de mauvais temps.

- **Promotions 2023**
Les animations suivantes ont été validées par la direction de l'école primaire et la Mairie : maquilleuses, vingt jeux géants en bois, un cyclo tour pour jouer aux toupies, des poneys et du trampoline.
- **Fête nationale**
L'organisation de la fête nationale suit son cours. Les pompiers organiseront un apéritif officiel et côté animations, les réflexions sont encore en cours.
- **Acquisition de vaisselle réutilisable**
Suite à une demande de la commission, la conclusion est que la Commune n'a pas de machine à laver compatible pour laver la vaisselle réutilisable. Il coûte donc moins cher de louer cette vaisselle.
- **Cuisine communale**
Comme tout le matériel de la cuisine scolaire est sous clés, la Mairie a mis en place un kit d'ustensiles de cuisine pour les manifestations.
- **Collaboration avec le foyer l'Arche**
L'Exécutif est autorisé par la commission à prendre contact avec le foyer pour personnes en situation de handicap l'Arche, afin d'imaginer une collaboration.

4.5. Commission Territoire

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

La commission s'est réunie les 9 janvier et 8 février 2023.

4.5.1. Récolte des remarques sur le PDCom

Les commissaires ont dû faire leurs remarques concernant les documents du Plan directeur communal (PDCom). Un délai supplémentaire d'une semaine a été demandé pour laisser le temps aux commissaires de faire leurs retours. La compilation de ces remarques est en cours.

4.5.2. Réponses aux points soulevés par les mandataires du PDCom

Différents points avaient été soulevés par les mandataires du PDCom et nécessitaient une réponse de la part des commissaires. Ces points ont été passés en revue et se retrouveront dans le PDCom qui sera présenté à la population.

4.5.3. Projet des Houchettes

La commission a récolté des questions concernant le mode de gestion et de financement du projet des Houchettes, afin de pouvoir prévoir un prochain atelier de travail. Un délai supplémentaire d'une semaine a été accordé aux conseillers municipaux et les dernières questions et remarques ont été envoyées la semaine précédente.

4.5.4. Décharge de type A

Le rapport d'Unisanté sur les silices cristallines a été transmis à la commission. Il s'agit d'une réponse cantonale aux préoccupations des associations. Vu la maigreur de ce rapport, des compléments ont été demandés par les autorités communales.

La commune négocie actuellement une entrée au nord du site de décharge, en direction des Biolays, afin que les camions en provenance de Collex-Bossy, Genthod et Versoix n'empruntent pas la route des Fayards.

Les magistrats de Bellevue semblent pressés de signer une convention d'exploitation du site de décharge, craignant que le remplaçant de M. DAL BUSCO au Conseil d'Etat ne soit pas favorable à un échange routier des routes de Collex et de Colovrex. Un conseiller administratif de Bellevue avait alors demandé à M. Ricardo MUÑOZ s'il était disposé à signer une telle convention, ce à quoi il lui a été indiqué que la commune ne disposait pas de suffisamment d'éléments pour se positionner sur le projet de décharge.

4.6. Commission Finances

(Rapport de M. Frédéric BETTO, vice-président)

La commission s'est réunie le 14 février 2023.

Les commissaires ont préavisé favorablement les délibérations 1/2023, 2/2023 et 3/2023 à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil municipal.

Ils ont ensuite reçu des explications de M. le Maire concernant le financement de la salle polyvalente de la ferme Gindre-Constantin. La commission a exprimé son soutien au projet et cherche un financement ou parrainage externe pour cette salle polyvalente. Une requête de financement externe auprès de la fondation Wilsdorf ayant échoué, les personnes ayant des idées de sponsors pour ce projet sont invitées à les transmettre à l'Exécutif. La commission envisage que la commune renégocie le bail à loyer avec Voisins SA, en y incluant la salle polyvalente.

Dans les « divers » à l'ordre du jour, la commission a traité du courrier de M. Serge GEISER qui faisait état de différends avec sa régie immobilière. Il semblerait que les problématiques qu'ils soulevaient aient été résolues depuis la reprise de la gestion du patrimoine financier communal par la régie Beaver Immobilier.

5. Délibération 1/2023 au sujet d'un crédit complémentaire de Fr. 10'169.55 TTC pour l'achat d'un véhicule électrique

Le Vice-président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Vice-président ne vote pas).

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**D É L I B É R A T I O N
1/2023**

Délibération au sujet d'un crédit complémentaire de Fr. 10'169.55 TTC pour l'achat d'un véhicule électrique

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Vu le crédit d'achat de Fr. 59'000 voté par le conseil municipal le 14.12.2021 (délibération 15/2021),

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 22 mars 2022 pour un dépassement de Fr. 11'000,

Vu la dépense comptabilisée pour un montant total de Fr. 10'169.55 TTC,

Vu le préavis de la commission des finances du 14 février 2023,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Par 9 oui, aucun non et 2 abstentions, soit à l'unanimité de ses membres présents,

1. D'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 10'169.55 TTC pour couvrir la dépense liée à l'achat d'un véhicule électrique.

Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

6. Délibération 2/2023 au sujet de la cession gratuite par « usine électrique Jean Estier SA » de la parcelle 218C à la commune de Collex-Bossy et l'intégration de cette parcelle au domaine public communal n° dp981

Le Vice-président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Vice-président ne vote pas).

Mme Dorothea NOLL comprend que la délibération concerne une piste cyclable qui a été construite il y a dix ans et demande s'il est coutume que de tels ajustements parcellaires surviennent aussi longtemps après un ouvrage.

M. Ricardo MUÑOZ explique qu'il s'agit de mises à jour parcellaires nécessaires, probablement dues à des oublis.

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

D É L I B É R A T I O N
2/2023

Délibération 2/2023 au sujet de la cession gratuite par « usine électrique Jean Estier SA » de la parcelle 218C à la commune de Collex-Bossy et l'intégration de cette parcelle au domaine public communal n°dp981.

Vu la réalisation de la piste cyclable à la route de l'Etraz, au hameau de Richelien,

Vu l'emprise des travaux sur la parcelle 218 appartenant à l'usine électrique Jean Estier SA, impliquant des mutations parcellaires,

Vu le dossier de mutation parcellaire n°9/2013 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres,

Vu le projet d'acte notarié établi le 29 novembre 2022 par l'étude Brechbuhl et Rodriguez, notaires

Vu le préavis de la commission des finances du 14 février 2023,

Conformément à l'ar. 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Par 11 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,

1. D'approuver les opérations foncières résultant du projet d'acte notarié établi le 29 novembre 2022 par l'étude Brechbuhl et Rodriguez, notaires, et du dossier de mutation N°7/2013 établi par Huber-Chappuis-Calame, ingénieurs géomètres officiels et plus particulièrement, les opérations suivantes :
2. De diviser la parcelle 218 de la commune de Collex-Bossy d'une surface de 3094 m2.
3. D'accepter la cession gratuite par Usine Electrique Jean Estier SA, de la sous-parcelle 218C, de la commune de Collex-Bossy, de 5m2, à la Commune.
4. D'incorporer la parcelle 218C de la commune de Collex-Bossy, de 5m2, au domaine public communal (dp981). Ce changement d'assiette de la route communale n'est pas soumis à désaffectation en vertu de l'article 11 chiffre 3 de la Loi sur le domaine public (LDPu).
5. De charger le maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

7. Délibération 3/2023

Le Vice-président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 11 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Vice-président ne vote pas).

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**D É L I B É R A T I O N
3/2023****Délibération au sujet de :**

La cession gratuite par Mme Marie Hélène Loncaric des parcelles 915C et 915D à la commune de Collex-Bossy

La cession gratuite par l'Etat de Genève de la parcelle DP94B à la commune de Collex-Bossy
L'intégration des parcelles 915C, 915D et DP94B au domaine public communal n°DP981

La cession gratuite à Mme Loncaric par la commune de Collex-Bossy de la parcelle DP681B

Vu la réalisation de la piste cyclable à la route de l'Etraz, au hameau de Richelien

Vu l'emprise des travaux sur les parcelles 915, DP 94 et DP 981 appartenant respectivement à Mme Loncaric, l'Etat de Genève et la commune de Collex-Bossy, impliquant des mutations parcellaires

Vu le dossier de mutation parcellaire n° 9/2013 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres

Vu le projet d'acte notarié établi le 3 janvier 2022 par l'étude Brechbuhl et Rodriguez, notaires

Vu le préavis de la commission des finances du 14 février 2023

Conformément à l'art. 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition de la commission du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉCIDE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE**

Par 11 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,

1. D'approuver les opérations foncières résultant du projet d'acte notarié établi le 3 janvier 2022 par l'étude Brechbuhl et Rodriguez, notaires (ci-après : projet d'acte notarié) et du dossier de mutation N°9/2013 (ci-après : dossier de mutation) établi par Huber-Chappuis-Calame, ingénieurs géomètres officiels et plus particulièrement, les opérations suivantes :
2. De procéder aux opérations de division concernant les parcelles 915 de la commune de Collex-Bossy (propriété de Mme Loncaric), DP94 de la commune de Collex-Bossy, (propriété de l'Etat de Genève) et dp681 de la commune de Collex-Bossy, (propriété de la commune) conformément au dossier de mutation.
3. D'accepter la cession gratuite par Mme Marie Hélène Loncaric des parcelles 915C et 915D, de la commune de Collex-Bossy, sises à Richelien, de 0.18 m2 et de 0.30 m2, selon le projet d'acte notarié.
4. D'accepter la cession gratuite par l'Etat de Genève de la parcelle DP 94B, de la commune de Collex-Bossy, sise à Richelien, de 5 m2, selon le projet d'acte notarié. Ce changement d'assiette de la route communale n'est pas soumis à désaffectation en vertu de l'article 11 chiffre 3 de la Loi sur le domaine public (LDPu).
5. De réunir les parcelles 915C, 915D, DP94B et dp681A afin de les intégrer au domaine public communal (dp681).
6. De céder à titre gratuit la parcelle dp681B d'une surface de 0.31 m2 à Mme Marie Hélène Loncaric, selon le projet d'acte, afin de créer la nouvelle parcelle 1012 (915A et dp 681B). Ce changement d'assiette de la route communale n'est pas soumis à désaffectation en vertu de l'article 11 chiffre 3 de la Loi sur le domaine public (LDPu).
7. De charger le maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

8. Propositions individuelles et questions**8.1. Travaux d'entretien de l'Agorespace***(Question de M. Sébastien Pesenti)*

M. Sébastien PESENTI avait déjà demandé à plusieurs reprises une réparation des buts de l'Agorespace. Il s'interroge également sur le remplacement du revêtement au sol du terrain.

M. Ricardo MUÑOZ répond que la commune reçoit des devis d'entreprises pour le remplacement du revêtement de l'Agorespace. Il s'agira, une fois le mandataire trouvé, d'immobiliser le terrain à la belle saison dans une plage calendaire qui n'impacterait pas les jeunes qui y jouent.

Réponse de Mme Martine ROSET apportée après la séance : Mme Martine ROSET informe que les tiges vertes en fibre de verre chargées d'assurer la tension du filet des buts est cassée dans les deux buts. Ces tiges ont été commandées il y a plusieurs semaines mais n'ont toujours pas été livrées, malgré plusieurs relances. Il s'agit de tiges particulières qui doivent s'insérer dans des pièces rondes fixées sur la structure. Quant au filet entourant le terrain, qui est aussi en mauvais état, une somme sera ajoutée au budget 2024 pour son remplacement.

8.2. Soutien de l'exécutif à l'initiative populaire législative cantonale « Exploitations à proximité des habitations : une distance minimale afin de mieux préserver la santé publique ! »*(Intervention de Mme Cecilia Morganella)*

Mme Cecilia MORGANELLA est ravie que l'Exécutif soutienne l'initiative populaire législative cantonale pour une distance minimale des exploitations aux habitations et diffuse des exemplaires de signature à ses collègues.

* * *

La séance est suspendue à 20h39 pour donner la parole au public. Pour rappel, les interventions du public ne sont pas consignées dans le procès-verbal. La séance de questions est limitée à 30 minutes : les questions doivent être d'intérêt général et les propos doivent être respectueux envers les autorités communales.

* * *

Le vice-président du Conseil municipal :
Frédéric Betto

La secrétaire du Conseil municipal :
Odile Tahéri

La procès-verbaliste :
Noémie Pralat